

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1854.

Crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur, pour les exercices
1852 et 1853 ⁽¹⁾.

Dispositions qui doivent être soumises à un 2^e vote.

A. — DISPOSITIONS REJETÉES.

3^o *Construction de l'hôtel du gouvernement provincial, à Arlon.* — Trois mille francs restant dus aux entrepreneurs de la construction de l'hôtel du gouvernement provincial, à Arlon (transfert) fr. 3,000 00

Cette somme formera l'art. 125, ch. XXIV, du budget de 1852.

19^o *Traitement arriéré d'un ancien gouverneur.* — Quatre mille sept cent soixante et un francs quatre-vingt-dix centimes, pour payer, aux héritiers de feu le sieur Vanderfosse, le montant du 4^e trimestre de 1850 de son traitement de gouverneur d'Anvers. fr. 4,761 90

Cette somme formera l'art. 141, chap. XXIV, du budget de 1852.

B. — DISPOSITION AMENDÉE.

44^o *Garde civique.* — Quarante mille francs pour frais d'armement et d'équipement de la garde civique, et *payement au sieur Versailles d'une somme de soixante-dix francs cinquante-neuf centimes, pour réparations faites aux armes de la garde civique de Bruges en 1851, ensemble quarante mille soixante-dix francs cinquante-neuf centimes.* fr. 40,070 59

(¹) Projet de loi, n° 155 (session de 1852-1853).
Premier rapport, n° 285 } session de 1852-1853.
Deuxième rapport, n° 320 }
Troisième rapport, n° 209.